

# MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

Tel. 01 30 39 20 13

Fax. 01 34 66 14 89

[mairie.avernes@orange.fr](mailto:mairie.avernes@orange.fr)

[Site Internet : www.avernes95.fr](http://www.avernes95.fr)

## ARRÊTÉ

### REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT

Le Maire d'AVERNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2214-4,

**Vu** le code civil, notamment ses articles L382 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** le code de la santé publique,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des abords du terrain multisport.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisport.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin de respecter la tranquillité des voisins, l'accès aux abords du terrain multisport sera restreint et sera autorisé de 8h00 à 21h00. Ces restrictions prendront effet à compter du mercredi 1<sup>er</sup> août 2018.

**Article 2 :** Par conséquent, l'accès au terrain multisport sera strictement interdit entre 21h00 et 8h00.

**Article 3 :** Il est strictement interdit d'introduire, dans les espaces du terrain de sport et du tennis sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées, et le cas échéant de les consommer sur place et de tout autre produit interdit à la consommation.

**Article 4 :** Pour assurer la conservation et le bon état des lieux, il est strictement interdit :

- ♦ D'apposer des inscriptions sur le terrain multisport et sur le tennis
- ♦ De détériorer le terrain multisport
- ♦ De casser l'armoire d'affichage

**Article 5 :** Par mesure de sécurité, le terrain multisport n'est pas un lieu d'escalade.

**Le conseil municipal a souhaité mettre à votre disposition un terrain de sport et un tennis.  
Respectez ces installations.**

Toute infraction à cet arrêté verra son auteur pénalisé par une interdiction d'utiliser le terrain multisport pour lui et sa famille et pourra faire l'objet d'une amende de 38 euros par infraction.

(Contravention de première classe : article 131-13 du code pénal) selon l'article R.610-5 du code pénal.

Copie de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à AVERNES, le 31 JUILLET 2018

Le Maire,  
Daniel BALLEUX.

